

OBJET : Avenant au marché 24060
Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2026/19 du 30 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs et de signature au Maire – Président du C.C.A.S,

Vu la décision n° 2024/22 du 02 décembre 2024 relative au marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°24060 afin d'augmenter de 10% le nombre de chéquier maximum annuel commandable,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum annuel
2026/13	EDENRED 92120 MONTROUGE	Achat de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) L'avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 10% le nombre de chéquier maximum annuel commandable	+ 5 000 € Nouveau Montant maximum : 55 000 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération
du 30 avril 2026

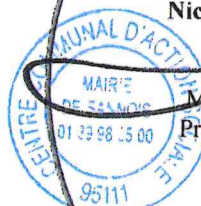
Sannois, le 06 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Président du C.C.A.S

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 08/10/2026
Affichée le 09/10/2026
La Vice- Présidente,

Yasmina SAIDI



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261006-DC-2026-13-CC
Date de réception préfecture : 08/10/2026